



CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE



PANIER LEGUMES - AMAP de Bussières

Le présent contrat est signé entre :

NOM - Prénom :

Tel Domicile :

Adresse :

Portable :

.....

Mail :

Code Postal : Ville :

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Le Jardin de la Rosée, Guillaume VERMEULEN et Juline RAYNAUD

Producteurs de Légumes

N° d'immatriculation Siret : 81015533300018

Résidant à Salvizinet

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Madame / Monsieur VERMEULEN
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la **Charte des Amap**.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers « légumes » aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4). La livraison s'effectue à la MJC de Bussières le mardi de 18h à 18h45 (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle). Si un mardi tombe un jour férié, la livraison aura lieu le mercredi de la même semaine.

Le producteur s'engage à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de son savoir-faire, ses pratiques, et répondre aux diverses questions.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP. Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons. Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison. Il doit également participer activement aux distributions en étant présent et actif sur, au moins, une distribution du début à

la fin de celle-ci. Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du 01/10/2017 au 30/09/2018, correspondant à 47 livraisons (il est prévu 5 semaines sans livraison les semaines 52, 1, 16, 19 et 33).

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un panier « famille » dont le contenu représente une valeur d'environ 16 €
- Soit pour un panier « grande famille » dont le contenu représente une valeur d'environ 20€
- Soit pour un panier « duo » dont le contenu représente une valeur d'environ 10 €

La valeur du panier est une moyenne annuelle. Il peut y avoir une variation en fonction des saisons.

Commande :

<u>Type de panier</u>	<u>Montant</u>	<u>Quantité</u>	<u>Montant Total</u>
Panier « Duo »	10,00 €		
Panier « Famille »	16,00 €		
Panier « Grande Famille »	20,00 €		
		TOTAL	

Le consommateur choisit d'émettre :

Soit Paiement par chèque à l'ordre suivant : Le Jardin de la Rosée.

- Pour le panier « duo » : 10 chèques de 47€ ou un seul de 470€
- Pour le panier « famille » : 1 chèque de 77€ et 9 chèques de 75€ ou un seul de 752€
- Pour le panier « grande famille » : 10 chèques de 94€ ou un seul de 940€

Soit d'émettre un virement automatique mensuel (RIB fourni sur demande) selon les mêmes modalités de paiement.

Mode de paiement choisi (Cocher votre choix) :

Chèques

Virement

Article 6. Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que l'amapien n'a pas signalé son absence une semaine avant la livraison. Le panier est « perdu » et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté paysan :

Le paysan peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans le contrat.

Côté amapien :

L'amapien peut prévoir d'être absent : il suffit de noter à l'avance sur le calendrier les dates d'absences.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondants à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par l'adhérent qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par la productrice qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 1mois. Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consomm'acteur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes.

En cas d'échec de la médiation, l'article 6 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Roanne pourront alors connaître de tout litige persistant.

Fait à en 3 exemplaires originaux le/...../.....

Le consomm'acteur

Signature

Le producteur

Signature